



ANNEXE VI

DEMANDE D'AVANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE DISPONIBILITE

Références :

- article 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 ;
- décret n° 2019-234 du 27 mars 2019.

Attention :

- **le droit à l'avancement** n'est conservé qu'à la condition que **les pièces justificatives soient transmises au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité** ;
- pour que l'avancement soit pris en compte dans le cadre **d'une promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial) les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité.**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

NUMEN :

DISPONIBILITE :

Durée de la disponibilité :

Date de début de la disponibilité :

Date du dernier renouvellement, le cas échéant :

J'ai une disponibilité pour (cocher la bonne case) :

- Etudes ou recherches présentant un intérêt général ;
- Convenances personnelles ;
- Créer ou reprendre une entreprise ;
- Elever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- Donner des soins à un enfant à charge, à mon conjoint ou mon partenaire avec lequel je suis lié(e) par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou parce qu'il ou elle est atteint(e) d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- Suivre mon conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité
- Une autre raison (à préciser) :

ACTIVITE PROFESSIONNELLE EXERCEE :

J'exerce une activité professionnelle lucrative (fournir les pièces justificatives) :

- Salariée de plus de 600 heures par an ;
OU
- Indépendante ayant procuré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R. 351-9 du code de la sécurité sociale ;
OU
- Pour créer une entreprise ;
OU
- Autre (à préciser) :

PIECES JUSTIFICATIVES (à fournir impérativement avant le 31 mai) :

- Arrêté de mise en disponibilité ;
- Contrat de travail avec quotité horaire ;
- Revenus bruts (**en cas d'activité indépendante** uniquement)